

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2009

FIN DE VIE DANS LA DIGNITÉ - (n° 1960)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud,  
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« qui ne peut être apaisée et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser la rédaction de l'article et permettre la pleine applicabilité du dispositif de la proposition de loi. En effet, tout en assurant le meilleur encadrement possible de l'aide active à mourir, il ne s'est jamais agi de rendre le dispositif inapplicable. Or c'est bien le risque posé par la rédaction retenue puisque, comme plusieurs l'ont souligné, si l'on pousse la logique à l'extrême, toute douleur peut être apaisée.